

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AGF PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 202 032 981 €  
Siège social : 25, rue Louis le Grand – 75002 Paris  
328 470 570 RCS PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI AGF PIERRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire au 4, rue du Havre 75009 Paris – Espace Bernanos sur première convocation, le JEUDI 12 JUIN 2008 à 11 h 30, au 25, rue Louis le Grand 75002 Paris sur seconde convocation, le JEUDI 19 JUIN 2008 à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/07 après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Ratification du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi en application de l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société,
- Non-remplacement des co-commissaires aux comptes démissionnaires,
- Renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de membres du conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoirs.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 19.094.821,71 €.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve le rapport et la convention visée par ce rapport.

##### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale décide l'affectation de résultat suivante :  
Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 19.094.821,71 €  
Qui, augmenté d'un report à nouveau bénéficiaire antérieur de 5.690.880,66 €  
Donne un résultat distribuable de 24.785.702,37 €

Affecté de la manière suivante :

A titre de dividendes (correspondant aux quatre acomptes déjà versés)  
A concurrence de 19.014.868,80 €  
Et à concurrence de 5.770.833,57 € au report à nouveau.

##### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2007, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 181,74 € par part.

##### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2007, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 300,01 € par part.

##### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2007, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 354,01 € par part.

##### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission d'un des deux Commissaires aux Comptes titulaire, la société Ernst & Young, ainsi que de celle de son suppléant M. Dominique Duret Ferrari à compter du 21 décembre 2007 et décide de ne pas procéder à leurs remplacements.

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean MARIE arrive à échéance, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société FIDEAC – 140 boulevard Haussmann – 75008 PARIS pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société FICOMEX arrive à échéance, décide de la renouveler en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Dixième résolution**

L'Assemblée Générale nomme comme membres du conseil de surveillance pour une durée de trois ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 :

**Onzième résolution**

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 18 alinéa 5 des statuts, et ce jusqu'à nouvel ordre, de fixer à 7 000 €, la somme annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.

**Douzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

**0806377**